



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-07**

Séance Publique du mardi 28 septembre 2021

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

**Etaient présents :** M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER (arrivée au point 1), Elisabeth NOBLET, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ.

*Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2021/06 du 20 juillet 2021 est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention (M. NEVES).

*Arrivée de Mme Claire MUGNIER*

### **1) 2021-07/53 Etablissement d'un plan d'alignement, route d'Hauteville, RD 238, section comprise entre la route de la Fruitière et la route des Frasses**

En prévision des travaux de réfection de la route d'Hauteville RD 238, pour sa partie comprise entre la route de la Fruitière et la route des Frasses, M. le Maire précise qu'il est indispensable pour la Commune d'avoir à sa disposition un plan d'alignement de la route d'Hauteville RD 238 afin de délimiter clairement la limite des emprises publiques et afin que les travaux d'aménagements soient réalisés au droit des propriétés privées.

Le Cabinet Géomètre-Experts DAVIET-BISSON, sise 16 avenue des Alpes ZAE Rumilly Est 74150 RUMILLY propose un devis pour la réalisation de ce travail d'un montant de 2 580,00 € HT soit 3 096,00 € TTC.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** de faire établir un plan d'alignement de la RD 238 route d'Hauteville, pour sa partie comprise entre la route de la Fruitière et la route des Frasses,

**DESIGNE** le Cabinet Géomètre-Experts DAVIET-BISSON, sise 16 avenue des Alpes ZAE Rumilly Est 74150 RUMILLY, pour réaliser cette prestation, pour un coût de 2 580,00 € HT soit 3 096,00 € TTC.

### **2) 2021-07/54 Modification des tarifs d'occupation du domaine public**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés selon la délibération du Conseil Municipal n° 2017-40/71 du 21 décembre 2017.

Le Conseil Municipal a approuvé le 04 février dernier l'installation d'un coffret électrique extérieur à proximité de la mairie afin d'offrir une source alimentation aux commerçants ambulants.

Il convient désormais de prendre en compte cet aménagement afin de répercuter le coût de la consommation d'électricité des camions ambulants pizza et foodtruck du commerçant Chez Toto Piz'z, 47 chemin de Crêt Vial 74540 ALBY SUR CHERAN dans leur redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Une étude de la consommation électrique des commerçants a été établie pendant le mois de juin et un coût par kw/h a été déterminé.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose d'instaurer un tarif annuel de 500,00 € pour l'occupation du domaine public par le camion pizza et le camion foodtruck, contre 250,00 € par an auparavant pour 2 véhicules.

Ces tarifs seront réajustables en cas d'augmentation du coût de l'électricité et/ou de surconsommation, révisables chaque année au moment du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Par ailleurs, M. le Maire propose de supprimer le coût du forfait annuel pour la machine à pain qui a été désinstallée il y a déjà plusieurs années.

Enfin, M. le Maire propose de reconduire le coût de 5,00 € le mètre linéaire pour les marchés, vide-greniers hors associations communales et vendeurs à titre privé.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour les **camions ambulants** au prix de **500,00 € par an, par véhicule,**

**FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour les **marchés, vide-greniers hors associations communales et vendeurs à titre privé** au prix de **5,00 € le mètre linéaire,**

**DIT** que la consommation électrique des camions ambulants sera contrôlée une fois par trimestre et pourra faire l'objet d'une réévaluation au moment du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public l'année suivante.

### **3) 2021-07/55 Décision Modificative n° 2**

Concernant le Budget Principal 2021, il convient d'effectuer une Décision Modificative n° 2.

En effet, dans le cadre de l'emprunt contracté le 20 juillet dernier auprès du Crédit Mutuel et à leur demande, il convient de prévoir la recette de 300 000 € dans le Budget Principal 2021.

Également, la première échéance de remboursement dudit prêt intervenant dès cette année, soit le 31 octobre 2021, il convient de prévoir les crédits correspondants, respectivement aux comptes 1641 pour le capital et 66111 pour les intérêts.

Enfin, le Service de Gestion Comptable de Rumilly réclame une opération d'ordre afin de traduire la part des travaux financée par l'emprunt proposé par le SYANE dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Fontaines réalisés en 2017.

Les tableaux ci-après reprennent en détail les écritures comptables nécessaires :

<b>Section d'Investissement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 2	MONTANT ACTUALISES
21534-041	Réseaux d'électrification	0 €	+ 69 413,00 €	69 413,00 €
2152	Installations de voirie	405 520,00 €	+ 300 000,00 €	705 520,00 €
1641	Emprunts en euros	54 426,63 €	+ 3 392,16 €	57 818,79 €
<b>TOTAL DM 2</b>		<b>459 946,63 €</b>	<b>372 805,16 €</b>	<b>832 751,79 €</b>
<b>TOTAL dépenses Investissement</b>		<b>670 107,35 €</b>	<b>372 805,16 €</b>	<b>1 042 912,51 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 2	MONTANT ACTUALISES
168758-041	Autres dettes autres groupement	0 €	+ 69 413,00 €	69 413,00 €
1641	Emprunts en euros	0 €	+ 300 000,00 €	300 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	65 929,25 €	+ 3 392,16 €	69 321,41 €
<b>TOTAL DM 2</b>		<b>0 €</b>	<b>372 805,16 €</b>	<b>438 734,41 €</b>
<b>TOTAL recettes investissement</b>		<b>670 107,35 €</b>	<b>372 805,16 €</b>	<b>1 042 912,51 €</b>

<b>Section de fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 2	MONTANT ACTUALISES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	12 703,63 €	+ 750,00 €	13 453,63 €
<b>TOTAL DM 2</b>		<b>12 703,63 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>13 453,63 €</b>
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>		<b>667 225,33 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>667 975,33 €</b>
<b>RECETTES</b>				
Articles	Désignations	BP 2021	DM 2	MONTANT ACTUALISES
6419	Remb. rémunérations de personnel	0 €	+ 750,00 €	750,00 €
<b>TOTAL DM 2</b>		<b>0 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>TOTAL recettes fonctionnement</b>		<b>667 225,33 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>667 975,33 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications des écritures comptables ci-avant indiquées au Budget Principal 2021 de la Commune d'ETERCY.

**4) 2021-07/56 Taxe Foncière sur les propriétés bâties, limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 %, la base imposable,

**DECIDE** que cette limitation d'exonération s'appliquera pour tous les immeubles à usage d'habitation.

**5) 2021-07/57 Aménagement de la route d'Hauteville, demande de subvention au titre des amendes de police 2022**

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de Police pour les opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Afin de financer le projet d'aménagement de la route d'Hauteville, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ladite subvention au titre de l'année 2022 auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le coût pour la commune est estimé à 652 179,86 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des amendes de Police 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier afférent et à réaliser les formalités nécessaires de demande de subvention au titre des amendes de Police 2022.

**6) 2021-07/58 Recensement de la population 2022, création de deux postes d'agent recenseur, attribution d'une indemnité**

La crise sanitaire liée au Covid-19 a contraint l'INSEE à reporter d'une année le recensement initialement prévu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Ainsi, le recensement de la population de la Commune d'Etercy aura lieu du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Afin d'assurer la collecte des données, il est nécessaire de créer deux postes d'agents recenseurs, selon le principe établi par l'INSEE d'un agent recenseur par 290 logements à visiter (environ 350 boîtes aux lettres à Etercy), pour la dépose des documents permettant de se faire recenser par Internet dans chaque habitation. Les agents recenseurs rencontreront ensuite uniquement les personnes n'ayant pas répondu spontanément ainsi que tous les habitants des immeubles collectifs.

Les deux habitantes de la commune qui avaient été retenues par le Conseil Municipal l'an dernier pour ce poste, Mmes Christine LOUART et Florence VIEILLARD, ont renouvelé leur candidature.

De même, le secrétaire de Mairie M. LAURENT a été à nouveau nommé coordonnateur communal et sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Deux demi-journées de formation sont obligatoires et prévues en début d'année 2022 pour les 2 agents recenseurs.

L'INSEE attribue 1 447,00 € au budget général de la commune pour assurer la totalité des tâches de recensement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la candidature de Mme Christine LOUART et Mme Florence VIEILLARD,

**CRÉE** deux postes d'agents recenseurs pour les besoins du recensement,

**ARRETE** le montant de l'indemnité à 723,50 € pour chaque agent recenseur, à verser en mars 2022 après l'accomplissement de l'ensemble de la collecte.

**7) 2021-07/59 Détermination du nombre de postes d'Adjoint suite à une démission**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints, comme retenu par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Claude RICHARD du poste de 2ème adjoint, il est proposé déterminer le nombre de postes d'Adjoint, en l'occurrence rester à 3 Adjoints ou nommer un nouvel Adjoint pour rester à 4 Adjoints.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré au scrutin secret,**

Par 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

**DECIDE** de déterminer à 3 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,  
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance  
Caroline BELLON



